



MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

**Au Conseil communal
d'Ormont-Dessous**

Le Sépey, le 11 mai 2007

PREAVIS N° 284/2007

Modification du Règlement communal sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RSDIS)

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le présent préavis tend à modifier le tarif des prestations fournies par le SDIS dans les cas non obligatoires par rapport aux obligations du service du feu, soit lors d':

- alarmes intempestives ;
- interventions particulières telles dépannages d'ascenseurs, ouverture de portes, sauvetage d'animaux,

par exemple.

Cette mesure est devenue indispensable en raison de la fréquence d'engagement du corps.

2. Eléments de comparaison

La Municipalité a consulté la réglementation en vigueur dans les communes voisines qui, toutes, ont introduit ce mode de faire. Nous pensons, en particulier, à Leysin, Ormont-Dessus et Château-d'Oex et ses communes partenaires dans le SDIS (Rougemont et Rossinière).

La proposition qui vous est faite est similaire aux dispositions de la Commune de Leysin en raison du regroupement en vigueur.

Notons que chaque commune conserve, encore, sa propre réglementation.

3. Modifications

L'article 26 en vigueur à la teneur suivante :

Pour un déclenchement intempestif d'un système d'alarme au sens de l'article 23 alinéa 4 LSDID, les montants suivants sont facturés :

- CHF 100.00 pour la première alarme survenue durant l'année civile
- CHF 100.00 pour la deuxième alarme survenue durant l'année civile
- CHF 150.00 pour la troisième alarme survenue durant l'année civile
- CHF 300.00 par alarme dès la quatrième alarme survenue durant l'année civile

Les frais du CR sont facturés en sus.

Nous proposons une nouvelle teneur à cet article :

Article 26 Prestations particulières et déclenchement intempestif d'un système d'alarme

Une participation aux frais d'intervention est facturée aux personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni des prestations particulières. Le montant facturé doit tenir compte de la durée de l'intervention et des moyens engagés.

Il sera facturé pour les interventions suivantes :

1. dépannages d'ascenseurs, ouvertures des portes, sauvetages d'animaux en difficulté, aide au portage et recherche : au minimum CHF 50.00 et au maximum CHF 1'000.00.
2. interventions dues à une inondation qui n'est pas due à une cause naturelle : au minimum CHF 200.00 et au maximum CHF 3'000.00.

Une participation aux frais administratifs est facturée en sus pour toutes les interventions mentionnées ci-dessus :

- a. CHF 25.00 pour des prestations au-dessous de CHF 500.00
- b. CHF 50.00 pour des prestations entre CHF 500.00 et CHF 1'000.00
- c. CHF 100.00 pour des prestations au-dessus de CHF 1'000.00.

Pour un déclenchement intempestif d'un système d'alarme au sens de l'article 23, alinéa 4 LSDIS, les montants suivants sont facturés :

1. CHF 300.00 pour la première alarme survenue durant l'année civile
2. CHF 600.00 au maximum pour la deuxième alarme survenue durant l'année civile
3. CHF 800.00 par alarme, dès la troisième alarme survenue durant l'année civile

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

- Vu** le préavis municipal no 284/2007 du 11 mai 2007,
- Oui** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

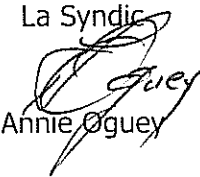
D é c i d e

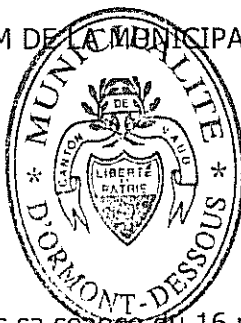
- **d'approuver, tel que rédigé, la nouvelle teneur de l'article 26 du Règlement communal sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RSDIS) 26 janvier 1996 ;**
- **d'accepter que l'entrée en vigueur du Règlement soit fixée au 1^{er} jour du mois suivant son approbation par le Chef du Département en charge du dossier;**

====*==*==*

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndic

Annie Oguey



Le Secrétaire

René Parrat

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 mai 2007

Délégué municipal : Gilbert Bonzon, Municipal

Réf. : 640.02.01